CIRCULAIRE DU 08 juin 2020

Objet : Coronavirus Covid-19 : proposition de protocole de déconfinement pour le secteur des musées et centres d'art.

Type de circulaire : circulaire informative

Validité : à partir du 8 juin 2020

Mise à jour du protocole envoyé le 13 mai 2020

Autorité :	Ministre ayant les musées et centres d'art dans ses attributions
Signataire :	Bénédicte LINARD
Gestionnaire :	Ministère de la Communauté française – Service Général de la Création Artistique et Service Général du Patrimoine

Nombre de pages : 5

Mots-clés : Crise sanitaire Covid19 – Protocole déconfinement – Secteur des Musées et centres d'art

Madame, Monsieur,

Suite au Conseil national de Sécurité du 3 juin 2020, j'ai jugé utile de vous informer de consignes générales relatives à la reprise de l'activité de votre secteur.

Ce protocole est à adapter aux réalités de terrain qui sont les vôtres. Les directions et les conseils d'administration sont donc les garants d'une mise en œuvre adaptée à leur structure.

La proposition de protocole suivante est basée sur les consultations des fédérations représentatives du secteur, sur les recommandations sanitaires générales, sur la concertation avec les autres entités du pays ayant la culture dans leurs compétences et sur les décisions communiquées par la Première Ministre Sophie Wilmès, dans son communiqué de presse du 3 juin 2020.

Ce protocole est susceptible de devoir être adapté en fonction des décisions prises lors des prochaines séances du Conseil National de Sécurité.

Mise à jour du protocole du 13 mai envoyé aux musées et centres d'art.

Ce protocole s'adresse aux musées et centres d'arts reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a été élaboré sur base d'apports remis par les Fédérations[1] reliées aux secteurs et validé par les services de l'administration à savoir le Service général du Patrimoine et la Direction des Arts plastiques contemporains. Il a été adapté selon l'article 1er, paragraphe 3 de l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 qui stipule que *« Sans préjudice des paragraphes 3bis et 3ter, ces entreprises ou associations peuvent reprendre leurs activités conformément au protocole déterminé par le ministre compétent en concertation avec le secteur concerné ou aux règles générales minimales qui ont été communiquées sur le site web du service public compétent. »*

<u>Mesures à l'égard des visiteurs :</u>

Fréquentation

Chaque institution rouvrant ses portes s'engage à limiter le nombre de visiteurs comme suit :

- L'institution doit établir une jauge horaire pour les visiteurs sur base de sa capacité à respecter les règles de distanciation physique. Pour cela, elle met en place un système de réservation (en ligne, par téléphone et/ou par mail). Celui-ci permettra de réguler les flux pour 50% des visiteurs et de pouvoir leur attribuer un créneau horaire. Une seconde jauge de 50% sera laissée aux visiteurs n'ayant pas réservé afin qu'ils aient la possibilité d'accéder au musée. La réservation reste d'application afin de limiter l'afflux de fréquentation. Les règles en matière de distanciation physique restent obligatoires. L'information sera reprise de manière visible sur le site internet de l'institution ;
- Un fléchage unidirectionnel sera mis en place afin que les visiteurs ne puissent se croiser. Dans la mesure du possible, des flux séparés d'entrées et de sorties seront mis en place. Les personnes vivant sous le même toit devront réaliser la visite ensemble à un même rythme ;
- A partir du 8 juin, les visites guidées sont autorisées pour les groupes de 20 personnes maximum si la distanciation physique peut être respectée. Le port du masque est recommandé, sauf si la distanciation entre les personnes de 1,5m peut être appliquée à tout moment de la visite ;

Organisation des lieux

Les musées et centres d'art étant des lieux regroupant des espaces divers, l'institution s'engage à restreindre l'accès à certains services, en ce compris au minimum :

- Les espaces horeca peuvent rouvrir selon les règles édictées pour l'horeca ;
- L'accès aux vestiaires et aux caissons de rangement sera soit indisponible, l'institution étant tenue de partager cette information sur son site internet et d'inviter les visiteurs à ne prendre que des sacs de taille réduite, soit régulé par une ou plusieurs personnes qui, d'une

[1] MSW, ICOM B/W-B, Brussels Museums, 50° Nord et BeCraft

part appliqueront les règles de distanciation avec les visiteurs et entre les effets personnels des visiteurs, et d'autre part veilleront aux règles d'hygiène (désinfection des mains entre chaque utilisateur) ;

- L'accès aux toilettes sera régulé selon les règles de distanciation sociale. En outre, les serviettes jetables seront privilégiées. L'usage des sèche-mains est proscrit ;
- Les portes intérieures seront ouvertes continuellement afin de favoriser une bonne ventilation ou, au minimum, désinfectées à chaque utilisation ou pourvues d'un dispositif mis en place afin d'éviter la contamination ;
- Certaines institutions sont des lieux hybrides, qui ne proposent donc pas uniquement des expositions et des collections dans des espaces fermés. La présente circulaire ne s'applique qu'aux espaces fermés dédiés aux collections et aux expositions et espaces annexes visés plus haut (horeca, accueil, vestiaires, toilettes) :
    - En cas de bibliothèque attenante, celle-ci devra suivre les consignes de la circulaire informative du 30 avril 2020 sur le déconfinement des bibliothèques ;
    - En cas de centre de documentation/d'archives attenant, veuillez-vous référez à la circulaire Archives ;
    - Les éventuelles activités regroupant jusque maximum 20 personnes peuvent être organisées à partir du 8 juin selon les règles de distanciation physique et le respect du port du masque ;
    - Les activités regroupant jusque maximum 50 personnes peuvent être réorganisées à partir de juillet selon les règles de distanciation physique et le respect du port du masque ;
    - Concernant les activités avec des enfants, elles sont autorisées sous réserve du respect de la circulaire liée aux activités extrascolaires. (Voir le site de l'ONE) ;
    - Les vernissages peuvent avoir lieu à partir du 1er juillet moyennant le <u>respect de distanciation physique</u> et moyennant un nombre maximum de 50 personnes. Ceux-ci doivent être soumis à une réservation obligatoire (traçage des données) ;
    - Pour toute autre activité, les institutions sont renvoyées aux mesures éventuellement prises par le CNS (voir l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19).

Mesures sanitaires

- L'ensemble des lieux de l'institution accessibles au public sera nettoyé régulièrement. Les endroits sensibles (toilettes/accueil/système d'ouverture/fermeture) tous les jours et, si possible, plusieurs fois par jour ;
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des visiteurs à l'entrée et à la sortie du musée/centre d'art. Son utilisation sera rendue obligatoire à l'entrée. Le port du masque sera recommandé aux visiteurs avant et au début de la visite[2]. L'institution peut mettre des masques (payants) à disposition des visiteurs ;

[2] Le préciser aux visiteurs lors de la réservation

- Les visiteurs garderont entre eux une distance de 1,5 mètre minimum (sauf pour les personnes d'un groupe se présentant comme vivant sous le même toit). Le personnel du musée veillera à l'application stricte de cette mesure.

Interaction(s) avec le personnel

Le visiteur sera amené à avoir des interactions avec le personnel. Pour ce faire, plusieurs mesures devront être prises :

- Des marquages spécifiques seront apposés à l'accueil afin de gérer l'arrivée des visiteurs et respecter, de ce fait, les règles de distanciation sociale ;
- Dans la mesure du possible, l'institution fournira des écrans de protection en plexiglas, afin de les disposer à l'accueil. Dans le cas contraire, des masques devront être mis à disposition du personnel d'accueil ;
- Les terminaux de paiement électronique seront privilégiés. En l'absence de l'option sans contact, l'appareil devra être désinfecté après chaque utilisation. En l'absence de terminaux de paiement électronique, la personne manipulant de l'argent se désinfectera les mains après chaque transaction.
- L'usage des audioguides n'est pas encouragé, sauf s'ils sont désinfectés obligatoirement et scrupuleusement après chaque utilisation. Il en est de même pour tout appareil de médiation tactile (borne, tablette…). Soit, le matériel didactique est désinfecté après chaque utilisation, soit, l'utilisateur se désinfecte les mains avant et après utilisation.
- Les boutiques des institutions suivent les mesures appliquées aux commerces.

<u>Mesures à l'égard des travailleurs</u>

Mesures sanitaires

Les recommandations du guide générique du SPF emploi sont d'application. Plus particulièrement :

- La règle de distanciation sociale (> 1,5 mètre) s'appliquera à chaque travailleur de l'institution ;
- Les règles concernant le nettoyage des mains, la manière de tousser, les interactions sociales, le contact avec les zones sensibles (bouche, cheveux…) seront d'usage ;
- Si les espaces communs ne permettent pas l'application des règles de distanciation sociale, un horaire sera mis en place concernant les espaces communs et ce, afin de minimiser le nombre d'interactions possibles. Le personnel évitera autant que possible ces espaces ;
- Les déchets seront collectés, fermés dans des sacs et évacués tous les jours ;
- Les lieux accessibles au personnel seront nettoyés autant de fois que la situation le nécessitera ;
- Le matériel commun (photocopieuse, etc.) devra être désinfecté régulièrement. En l'absence de règles de désinfection, il ne sera pas utilisé ;
- Dans les espaces de coworking, le personnel nettoiera régulièrement son poste de travail au moyen de lingettes alcoolisées indépendamment du service de nettoyage en place ;

- Des mesures de précaution particulièrement minutieuses seront prises dans les réserves et salles de conservation, là où la température est plus basse et où la prolifération du virus est potentiellement plus grande ;

Mesures organisationnelles

- Le télétravail est privilégié dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, le personnel peut se rendre au bureau en tenant compte de la nécessité de maintenir les mesures de distanciation physique (pas de bureau exigu partagé, maintien des distances de sécurité, etc.). Pour les membres du personnel qui seraient présents simultanément sur le site : maintien de la distanciation sociale et des gestes barrières. Désinfection des surfaces touchées ;
- Le personnel veillera à n'utiliser que le matériel mis à sa disposition ;
- Les réunions physiques sont autorisées si elles respectent les règles de distanciation et pour autant qu'elles ne puissent se substituer aux réunions virtuelles ;
- Une information devra être transmise à tous les travailleurs (de manière individuelle) concernant la règlementation en vigueur ;
- Une concertation avec les travailleurs est primordiale afin d'établir un plan d'organisation interne ;
- S'agissant des bénévoles, la direction du musée se réserve le droit de faire appel à eux, en fonction des mesures de précaution que l'institution peut leur garantir. Une charte pilotée par le fédéral est en préparation à destination des seniors bénévoles afin de leur fournir un peu plus de clarté quant aux activités qu'ils peuvent pratiquer en toute sécurité.

Communication

- La majorité des informations liées au Covid-19 se retrouvent sur le site https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/ ;
- https://covid-19.sciensano.be/fr est également un site de référence ;
- Le portail Covid-19 de la FWB : http://www.culture.be/index.php?id=17747 ;
- Le conseil national du travail reprend un guide précis concernant les mesures liées aux travailleurs : http://www.cnt-nar.be/Dossier-FR-covid-19.htm ;
- Le site http://www.Culture.be reprendra les éléments de cette circulaire ainsi que la liste des musées et centres d'art reconnus par la FWB ;
- Chaque institution est tenue de communiquer via ses canaux habituels toute modification liée à ses horaires habituels et aux recommandations préconisées (port du masque, réservation préalable, distance de sécurité, etc.) ;
- La FWB veillera à coordonner la communication auprès des autres niveaux de pouvoirs dont certaines institutions relèvent afin d'assurer une cohérence dans la diffusion des informations.

Evaluation

La FWB reste en contact permanent avec les Fédérations afin de faire connaître l'évolution de la situation et les changements éventuels à apporter.

Le Service général du Patrimoine et la Direction des Arts plastiques contemporains restent à votre écoute.

- Pour les opérateurs conventionnés en arts plastiques :
  +32 2 413 32 52 - françois.degouys@cfwb.be

- Pour les musées conventionnés :
  +32 2 413 37 29 - musee@cfwb.be